



## ASSOCIATION SPORTIVE DU LYON SALVAGNY GOLF CLUB

# Règlement Intérieur

### Sommaire

- Article 1 : Objet du règlement intérieur
- Article 2 : But de l'Association Sportive
- Article 3 : Composition de l'Association Sportive et fonctionnement
- Article 4 : Droits et obligations des membres de l'Association Sportive
- Article 5 : Accès aux installations lors de compétitions organisées par l'Association Sportive
- Article 6 : Déroulement des compétitions, code de comportement et Etiquette
- 6-1 Code de comportement et Etiquette*
  - 6-2 Comité d'épreuve*
  - 6-3 Participants*
  - 6-4 Droits de jeu*
  - 6-5 Séries*
  - 6-6 Gestion des index hors compétition*
  - 6-7 Marques de départ aménagées*
  - 6-8 Plan d'évacuation*
- Article 7 : Commission de discipline de l'Association Sportive
- 7-1 Mission*
  - 7-2 Sanctions*
- Article 8 : Tenue des équipes
- Article 9 : Ecole de golf
- Article 10 : Amicale Seniors
- 10-1 Objet*
  - 10-2 Bureau*
- Article 11 : Compétence



# ASSOCIATION SPORTIVE DU LYON SALVAGNY GOLF CLUB

## Article 1 : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de préciser les droits et les obligations des membres envers l'Association Sportive. Il est complémentaire du Règlement Intérieur du Club le jour des compétitions, manifestations ou tous évènements organisés par l'Association Sportive.

Ce règlement intérieur s'impose au même titre que les statuts de l'A.S. :

- A tous les membres de l'Association Sportive qui doivent, d'après les statuts de l'A.S., être membres du Club.
- Ainsi qu'à tous les non membres lors des compétitions ainsi que lors de tous les évènements qu'elle organise.

## Article 2 : But de l'Association Sportive

L'Association a pour but de former, de gérer, d'organiser, d'animer et de promouvoir la pratique du jeu de golf. Affiliée à la Fédération Française de Golf, ses statuts ont été déposés en Préfecture sous le N°24890 en date du 24 mars 2013. L'affiliation à la Fédération Française de Golf (FFG) rend obligatoire la possession d'une licence sportive de golf à laquelle est attachée le bénéfice des contrats collectifs d'assurances, garantissant la responsabilité civile du titulaire de la licence pour accéder aux parcours.

## Article 3 : Composition de l'Association Sportive et fonctionnement

L'Association est administrée par un Comité de Direction composé de six à douze membres élus lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Son Bureau est composé d'un Président, d'un Secrétaire Général et d'un Trésorier.

Le Comité regroupe le Bureau et l'ensemble des membres élus, et la durée des fonctions des membres du Comité de Direction est de quatre années. Il est renouvelable par quart annuellement. Les membres du Comité doivent être licenciés au Club.

## Article 4 : Droits et obligations des membres de l'Association Sportive

(Voir article N°3 du règlement intérieur de la Société Anonyme)

Les cotisations déterminent la qualité de membre de l'Association et celles-ci sont fixées annuellement par le Comité Directeur et appelées par l'Association Sportive avant le 31 janvier de l'année en cours.

Tout membre non à jour de cotisation ne peut participer à aucune compétition ou manifestation organisée par l'Association.

Tout membre de l'Association Sportive devra disposer d'une licence FF Golf enregistrée au nom du Lyon Salvagny Golf Club. Certaines dérogations pourront être délivrées par le Comité Directeur de l'Association Sportive.

Avec l'accord de l'ensemble du Comité Directeur, il a été décidé d'avoir recours, de plus en plus, aux courriers électroniques. Ils pourront être utilisés pour des informations, des convocations, des prises de décision ainsi que pour des votes.

## Article 5 : Accès aux installations lors de compétitions organisées par l'Association Sportive

(Voir article N°3 alinéas 3, 4 et 5 du règlement intérieur de la Société Anonyme)

L'Association Sportive fixe la réglementation relative à l'accès aux parcours en fonction de leur état et des conditions climatiques avec l'aide du green-keeper et du Directeur du Club.

Leurs décisions sont sans appel.

## Article 6 : Déroulement des compétitions, Code de Comportement et Etiquette

Toutes les compétitions se tenant sur les parcours du Lyon Salvagny Golf Club sont régies par les règles de golf édictées par le R&A et l'USGA, par les règles permanentes locales de la Fédération Française de Golf (hard card) et les règles locales spécifiques validées par le Comité Directeur du LSGC.



# ASSOCIATION SPORTIVE DU LYON SALVAGNY GOLF CLUB

## 6-1 Code de comportement et Etiquette

(Voir article N°6 du Règlement Intérieur de la Société Anonyme).

Le respect de l'étiquette étant une préoccupation constante de tout joueur de golf, une tenue correcte et un comportement loyal sont exigés sur le parcours. (Cf. article 14 de la hard card).

L'Association Sportive est chargée de faire respecter toute la réglementation et l'étiquette telles que définies par la FF Golf, complétées par les règles locales permanentes et spécifiques.

Le code du comportement défini dans la hard card est donc applicable en compétition.

Le code vestimentaire défini par la SA du LSGC est applicable en compétition.

Rappels :

A) Ne prendre aucun risque d'abîmer les départs et les fairways avec des mouvements d'essai superflus. Sur les départs, les coups d'essais sont effectués en dehors de la zone de départ.

B) Le practice n'est permis qu'aux endroits réservés à cet effet.

C) Il est rigoureusement interdit d'utiliser, sur le parcours, les balles de practice sous peine de sanctions définies par la "Commission de Discipline".

D) L'entretien du terrain est prioritaire sur le jeu, sauf en compétition.

E) Sauf cas d'urgence, l'usage du téléphone portable est prohibé sur le parcours.

## 6-2 Comité d'épreuve

Le Comité d'Epreuve régit l'organisation et le contrôle de toutes les épreuves sportives organisées par l'Association Sportive.

Il veille à l'application du règlement de l'épreuve. Tout manquement au règlement de l'épreuve par l'un des participants entraînera l'exclusion de la compétition.

Il est désigné pour chaque épreuve.

Par défaut, il comprend le Directeur du Golf ou le Président de la S.A. ainsi que le Président de l'Association Sportive (ou leur représentant).

Un document regroupant toutes les actions et missions du Comité d'Epreuve est géré par le Comité Directeur de l'Association.

Pour chaque compétition, il veille au respect du cahier des charges ou du règlement spécifique de l'épreuve. En outre, il est chargé de désigner le starter de l'épreuve ainsi que de définir l'emplacement des marques de départ et des drapeaux en collaboration avec le green-keeper.

## 6-3 Participants

Tous les membres de l'Association Sportive à jour de cotisation, de certificat médical et de licence sont admis à participer aux compétitions organisées par l'Association.

S'il s'agit d'une compétition sponsorisée, les invités du sponsor (dont le nombre est défini spécifiquement) peuvent y participer sous réserve de disposer d'une licence et d'un certificat médical à jour.

En cas de liste d'attente, les priorités sont les suivantes :

- Actionnaires.
- Locataires.

Les membres extérieurs sont autorisés, dans la mesure des disponibilités laissées par le Club, moyennant le paiement d'un green-fee, à participer aux compétitions suivantes :

- Compétitions caritatives.
- Compétition de classement.
- Autres sur invitation.

## 6-4 Droits de jeu

Sauf règlement spécifique de la compétition, les droits de jeu sont définis par le Comité Directeur.

## 6-5 Séries

Sauf règlement spécifique de la compétition, les séries sont celles définies par le Comité Directeur.



# ASSOCIATION SPORTIVE DU LYON SALVAGNY GOLF CLUB

## *6-6 Gestion des index hors compétitions*

En dehors des compétitions (extra day, accompagnement par un pro, stage, ...) il est possible de faire enregistrer sa carte de score comptant pour la gestion des index. Les conditions de prise en compte de la carte sont les suivantes :

Déclaration préalable auprès de l'accueil.

Terrain en condition normale.

Marqueur identifié et présent dans la partie.

Edition d'une carte de score.

Au retour, carte signée et validée par le Président de l'A.S. ou par le Directeur du Club (ou leur représentant).

## *6-7 Marques de départ aménagées*

Sur préconisation de la FF Golf et/ou des pros du Club, les marques de départ aménagées sont proposées par le Comité Directeur.

## *6-8 Plan d'évacuation*

Le plan d'évacuation défini par la S.A. est utilisé, en cas de besoin, lors des compétitions.

## Article 7 : Commission de discipline de l'Association Sportive

Elle est composée, au moins, de trois membres issus de la liste ci-dessous :

- Du Président de l'Association Sportive du Golf de Lyon Salvagny (ou son représentant).
- Du Capitaine des Jeux de l'Association (ou son représentant).
- Du Directeur du Club (ou son représentant).
- Membres du Comité Directeur.

A noter : Le Président de l'A.S. et le Directeur du Club sont membres de fait de cette commission.

## *7-1 Mission*

Statuer sur toutes les mesures disciplinaires à prendre lors des compétitions, manifestations ou événements organisés par l'Association (hors compétitions officielles de la FF Golf, de la Ligue ou du Comité Départemental) mais également lors d'événements à l'extérieur auxquels participent les membres du Club de Salvagny.

## *7-2 Sanctions*

Après avoir entendu les membres incriminés, la Commission peut être amenée à prononcer les sanctions suivantes :

- Avertissement.
- Suspension temporaire d'accès aux compétitions.
- Exclusion des compétitions, manifestations ou événements organisés par l'Association.

Les sanctions sont à effet immédiat et tout appel n'est pas suspensif.

## Article 8 : Tenue des équipes

Les tenues et accessoires constituant l'ensemble utilisé par les joueurs représentants le Club en équipe, en reconnaissance ou à titre individuel, sont définis par le Comité Directeur.

Les couleurs officielles du Lyon Salvagny Golf Club sont le rose pâle et le noir. Exceptionnellement, d'autres couleurs, validées par le Comité Directeur, pourront être autorisées pour les équipes évoluant en division 1.

Le Comité Directeur est responsable de l'utilisation du logo du Club et/ou des logos des partenaires présents sur les tenues. La taille et l'emplacement de ces différents logos est régie par les règles de golf.

Tous les équipiers ont l'obligation de porter la tenue définie par le Comité Directeur lors des compétitions par équipe.



# ASSOCIATION SPORTIVE DU LYON SALVAGNY GOLF CLUB

La liste des équipiers bénéficiant d'un tarif préférentiel pour les jetons de practice est définie par le Comité Directeur. Les modalités pratiques sont définies d'un commun accord avec le Directeur du Club.

## Article 9 : Ecole de Golf

L'Association Sportive du golf de Lyon Salvagny a la pleine responsabilité de l'Ecole de Golf et a pour mission de veiller à ce que l'encadrement par les professeurs diplômés, rémunérés par l'Association, et les bénévoles formés et diplômés ASBC, si possible, soit le plus performant, afin de promouvoir le golf à travers les jeunes espoirs.

Les membres de l'Ecole de Golf, les animateurs, ont l'obligation de porter la tenue définie par le Comité Directeur.

Les montants des cotisations A.S. et S.A. sont respectivement établies par l'A.S. et la S.A. Elles sont fixées au plus tard 1 mois avant la fin de l'année EDG pour la saison suivante.

Le Règlement Intérieur de l'Ecole de Golf précise et complète ses modalités de fonctionnement. Il est soumis à l'approbation du Comité Directeur.

## Article 10 : Amicale Seniors

### *10-1 Objet*

Intégrée au sein de l'Association Sportive "l'Amicale Seniors" dite "l'Amicale" est ouverte aux seniors du Lyon Salvagny Golf Club intéressés par la pratique du golf loisirs et des compétitions.

Membres à part entière de l'Association, les adhérents de l'Amicale Seniors devront respecter toutes les dispositions des statuts de l'Association Sportive et de son Règlement Intérieur.

Conformément aux Statuts de l'Association Sportive, l'Amicale Seniors rédige son Règlement Intérieur et le soumet au Comité Directeur.

Le Règlement Intérieur de l'Amicale Seniors précise et complète ses modalités de fonctionnement. Il est soumis à l'approbation du Comité Directeur.

### *10-2 Bureau*

L'Amicale est administrée par un Bureau composé de 5 à 7 membres élus, dont le mandat est de quatre ans.

Chaque année, l'A.G de l'Amicale procède au renouvellement du quart du bureau.

## Article 11 : Compétence

Le règlement intérieur de l'A.S. est défini par le Comité Directeur.

Ses éventuelles modifications sont soumises à l'approbation du Comité Directeur en séance ou par voie électronique.

Pour le Comité de Direction de l'Association Sportive,

La TOUR de SALVAGNY le 29 octobre 2019.

Pascal SORDET (Président)

Didier BRAS (Secrétaire Général)